

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1013 portant interdiction d'abatage des palmiers du genre médémia.

n° 1013

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 13 janvier 1938 sur le régime forestier de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 11 mars 1938 fixant la redevance prévue par le décret susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est interdit d'une manière absolue l'abatage des palmiers du genre médémia existant à Bancouïé, Rand et Reptaréro et en tous autres lieux de la colonie où ils pourraient être découverts par la suite.

Art. 2

— Les infractions au présent arrêté, constatées dans les formes ordinaires, seront punies des peines fixes par l'article 10 du décret du 13 janvier 1938 susvisé.

Art. 3

— Les commandants de cercle et le chef du Service zootechnique chargé de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.